



CANAL DE CARPENTRAS

COEC'EAU

Compte rendu

10 octobre 2016 à 14h00

(Siège de l'ASA du Canal de Carpentras)

Etaient présents :

BEAUMONT Françoise, **DDT de Vaucluse**
CHAZALON Jean-Michel, **Agence de l'Eau RMC**
AUGER Franky, **Conseil Départemental de Vaucluse**
MUSELET Marion, **Ville de Carpentras**
PUDDU Marjolaine, **Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux**
FAYARD Benoît, **ONEMA**
OUBRIER Hervé, **EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux**
BRUN Mireille, **Chambre d'Agriculture de Vaucluse**
ESPENON Evelyne, **Mairie de Monteux et Communauté de Communes les Sorgues du Comtat**
PARENTI Claude, **Mairie de Monteux et Communauté de Communes les Sorgues du Comtat**
DOUMENC Fabrice, PIGNARD Sandrine et RICHARD Mélanie, **ASA du Canal de Carpentras**

Excusés et absents :

TENTORINI Christel, **Syndicat Mixte du bassin des Sorgues**
NAVARRO Olivier, **Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**
MARCELLIN Viviane, **Auzon Ensemble**
Frank SOUCIET, **CCPRO**
Conseil Régional PACA
EDF
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque
Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Mme PIGNARD ouvre la séance, remercie les personnes présentes d'être venues participer à la 4^{ème} COEC'EAU et excuse le SMOP, le SMBS, l'Auzon Ensemble et la CCPRO.

L'ordre du jour est rappelé :

- Bilan des économies déjà restituées et disponibles ;
- Point sur le projet de modernisation sur Monteux et les déversoirs d'orage ;
- Projet de cahier des charges pour un diagnostic environnemental du Récaveau.

Mme PIGNARD présente Melle Mélanie RICHARD qui est la nouvelle chargée de mission qui travaille sur la mise en œuvre de la démarche contrat de canal.

Principes de la COEC'EAU

Il est rapidement rappelé que la COEC'EAU (commission des économies d'eau) s'inscrit dans le cadre du premier Contrat de Canal de Carpentras signé en 2012 par 57 acteurs du territoire. L'ensemble des structures représentées à la COEC'EAU a signé le Contrat de Canal qui prévoit un programme de 74 opérations à réaliser sur la période 2012-2017. Certaines de ces opérations, cofinancées par l'Agence de l'Eau génèrent des économies d'eau. Il s'agit d'une part des opérations d'amélioration de l'étanchéité du canal principal et des canaux secondaires et d'autre part des travaux permettant de passer de l'irrigation gravitaire à l'irrigation sous pression.

La gestion de ces économies d'eau est encadrée par un protocole de gestion, qui engage l'ASA à restituer aux milieux naturels la moitié des économies réalisées.

Les milieux naturels concernés doivent être en priorité les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zones humides ou nappes du territoire desservi par le canal). En cas d'absence de besoin des milieux locaux, les volumes d'eau sont laissés en Durance.

Economies restituées et disponibles – Bilan des conclusions de 2015

Le point est fait sur les économies d'eau restituées et disponibles pour les milieux naturels, liées aux opérations du Contrat de Canal.

Lors de la première réunion de la COEC'EAU en 2013, il a été décidé que les 881 285 m³ d'économies d'eau réalisées de 2005 à 2013, iraient à l'Auzon dans le cadre d'une convention existante entre la commune de Carpentras et l'ASA.

Suite aux travaux des hivers 2013-2014 et 2014-2015, ce sont 72 590 m³ d'eau qui sont à disposition d'un milieu naturel (18 160 m³ et 54 430 m³). Les travaux réalisés au cours de l'hiver (2015-2016) sur le réseau ont permis de mettre à disposition 55 300 m³ d'eau à un milieu naturel.

Au total 127 890 m³ d'eau ont été mis à disposition des milieux naturels de 2014 à 2016. Aujourd'hui le milieu naturel récepteur de ces économies n'a pas encore été identifié, mais devra l'être avant 2019.

Mme PIGNARD présente ensuite les objectifs fixés lors de la précédente COEC'EAU et qui feront l'objet des sujets abordés dans la suite de la présentation :

- Etude des liens entre la modernisation du réseau gravitaire à Monteux et les déversoirs d'orages ;
- Rédaction d'un projet de cahier des charges de diagnostic environnemental du Récaveau.

Modernisation et déversoirs d'orage à Monteux

Il a été convenu lors de la COEC'EAU de 2015 que l'ASA et le SMERRV devaient se rapprocher pour étudier les liens entre la modernisation des réseaux gravitaires à Monteux et les déversoirs d'orage. Cette rencontre a eu lieu en novembre 2015.

Il s'avère que deux filioles de l'ASA (filiole n°12 et filiole des Grands Bravoux) se rejettent chacune dans deux déversoirs d'orage de la commune de Monteux. Les rejets des filioles contribuent à diluer les effluents qui transitent dans les déversoirs d'orage. Avec la modernisation du réseau gravitaire, ces rejets vont disparaître et les déversoirs d'orage concernés ne recevront plus les eaux de dilution du canal.

La filiole n°12, située le long du boulevard d'Avignon, rejette environ 210 000 m³ par an dans le déversoir d'orage qui la longe au niveau de la parcelle D747. La filiole des Grands Bravoux apporte quant à elle, environ 105 000 m³ d'eau par an dans un autre déversoir d'orage au niveau de la parcelle D129.

Il apparaît nécessaire de se pencher au plus tôt sur l'incidence de l'arrêt des rejets des filioles de l'ASA dans les déversoirs d'orage.

Le SRERRV réalise actuellement une étude sur le réseau d'eau usée. Un couplage des résultats de cette étude avec le travail de la COEC'EAU devra être réalisé.

La réalisation des travaux de modernisation sur la zone concernée par les déversoirs d'orage s'effectuera en 2020 ou 2021. D'ici cette date, cette problématique devra être traitée par les différents maîtres d'ouvrages gestionnaires de réseaux concernés (ASA, commune et intercommunalité et le SMERRV).

Cahier des charges du diagnostic environnemental du Récaveau

Mme PIGNARD détaille les objectifs de la réalisation du diagnostic environnemental et précise que l'intérêt principal de la démarche est d'approfondir les conséquences de la modernisation sur le Récaveau. Elle insiste également sur le fait que ce premier échange permettra à l'ASA d'éclaircir certains points et d'avancer sur la construction du document.

Echange sur le contenu de la prestation

Le projet de cahier des charges se décompose en 3 phases distinctes :

Phase 1 : Etat des lieux quantitatif et qualitatif

Mesures de débits dans le Récaveau

Mme PIGNARD explique que l'ASA propose d'effectuer deux mesures de débits dans le Récaveau, en amont et en aval de la portion de linéaire étudié à trois reprises (en période de chômage, en début et pleine saison d'irrigation).

M. CHAZALON demande s'il ne serait pas judicieux de constater l'impact de la modernisation sur le débit de la Sorguette en plus du Récaveau. M. FAYARD répond que le débit de la Sorguette est bien

supérieur à celui du Récaveau. Pour lui, l'impact de la modernisation sur le débit du Récaveau n'aura pas d'incidence significative sur celui de la Sorguette.

L'idée de réaliser une courbe de tarage en aval du Récaveau est discutée. M. FAYARD pense que ce n'est pas judicieux puisque les mesures au micro-moulinet présentent une marge d'erreur de 5 à 10% ce qui correspond environ aux apports d'eau du canal dans le Récaveau.

Caractérisation des apports d'eau d'irrigation

Actuellement deux filioles de l'ASA se rejettent dans le Récaveau : la filiole 7 bis et la filiole 8 bis.

Mme PIGNARD rappelle qu'une étude d'impact a été réalisée en 2012. Elle explique que cette étude s'est basée sur un apport théorique de 2.5 millions de m³ d'eau dans le Récaveau par les filioles. Lors de l'élaboration de son dossier de mise en conformité des rejets en 2015, l'ASA a réalisé un travail plus précis à partir de la connaissance de terrain des agents de ce secteur. Il s'avère que le volume restitué au Récaveau n'est que de 500 000 m³.

Mme PIGNARD insiste donc sur la nécessité de connaître les volumes réellement rejetés dans le Récaveau par ces filioles.

M. OUBRIER demande s'il est prévu de faire trois mesures ponctuelles ou de mettre en place une installation fixe dans les filioles. Une installation fixe permettrait, selon lui, de disposer d'un panel de mesures plus large. M. DOUMENC répond qu'une installation fixe est un investissement important et qu'il n'y a pas d'intérêt particulier à poser ce type d'installation puisque l'ASA n'en aura pas l'utilité après la modernisation. De plus, ces installations font souvent l'objet de vandalisme. Il précise cependant qu'il est envisageable de prévoir plus de 3 mesures ponctuelles pour multiplier les résultats, mais qu'il faudra définir une fréquence appropriée.

Recensement des prélèvements en nappe et cours d'eau

Il est demandé le recensement des prélèvements d'eau dans le cours d'eau et sa nappe. Mme PIGNARD explique que les résultats qui découleront de ce recensement pourront ensuite être associés aux mesures de débits dans le Récaveau.

Mme. BEAUMONT souligne qu'il est important de délimiter une zone pour le recensement des prélèvements dans la nappe et propose par exemple une distance de 10 mètres de part et d'autre du linéaire d'étude du Récaveau. Elle ajoute que la DDT sera en mesure de fournir les déclarations de prélèvements sur la zone concernée. Mme BRUN précise qu'il en est de même pour la Chambre d'Agriculture qui pourra aussi fournir les données dont elle dispose sur les prélèvements sur cette zone.

Les déclarations de forage des particuliers disponibles en mairie seront également consultées.

Qualité physico-chimique du milieu

Le cahier des charges propose de définir un point de mesure sur le Récaveau et de réaliser 2 mesures, une en période de chômage et en pleine saison d'irrigation.

Mme BEAUMONT insiste sur l'importance du choix de la localisation du point de la mesure dans le Récaveau. M. OUBRIER ajoute qu'il serait intéressant d'avoir une mesure physico-chimique témoin et préconise de réaliser deux mesures : une en amont de la zone d'étude qui servira de témoin et une en aval qui pourra être comparée avec le résultat témoin. M. AUGER insiste sur l'importance de la distinction amont/aval pour toutes les mesures du cahier des charges qui mettra en avant le lien entre le canal et le Récaveau, objectif premier de l'étude.

Après discussion, il est acté de réaliser deux mesures (amont et aval) en période de chômage et en période d'irrigation.

M. CHAZALON demande si une analyse est aussi prévue dans la Sorguette. M. FAYARD répond que compte tenu du faible débit du Récaveau, il n'y a pas d'intérêt à effectuer cette mesure dans la Sorguette.

Mme BEAUMONT demande quels sont les paramètres d'analyse prévus et précise qu'une partie du Récaveau est classé en « zone vulnérable nitrate ». Les paramètres d'analyse proposés dans le cahier des charges sont énumérés et validés par les personnes présentes.

Mme PIGNARD demande si d'autres paramètres pourraient être intéressants à analyser. M. FAYARD et Mme BEAUMONT pensent que les taux de glyphosate et d'hydrocarbures pourraient être ajoutés à l'analyse. M. FAYARD explique qu'il pourrait être envisageable d'analyser l'effet de dilution des apports du canal sur ces deux éléments grâce à un marqueur.

Identification des sources de pollution

Mme BEAUMONT explique que le SPANC pourra fournir les données à disposition sur la localisation des pollutions (assainissement autonome non conforme). Elle précise que le système d'assainissement de Carpentras ne se rejette plus dans le Récaveau car ces rejets ont été supprimés par la commune.

Mme PIGNARD conclut en ajoutant que l'étude se focalisera sur une collecte des rejets existants.

Phase 2 : Identification des secteurs à enjeux sur la portion de linéaire étudié

Ce cahier des charges propose l'idée d'identifier des zones à enjeux environnementaux sur la zone d'étude. Cette identification pourrait se bâtir sur la présence d'habitats et/ou d'espèces floristiques ou faunistiques particulières.

M. OUBRIER demande comment sont définies les zones à enjeux. Mme PIGNARD répond que cette question n'a pas encore été approfondie. M. OUBRIER suggère de définir une liste d'un inventaire naturaliste à réaliser et sur lequel se baser pour identifier les zones à enjeux.

Mme PIGNARD insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de se lancer dans une étude complexe, d'où l'idée de cibler des zones précises. M. OUBRIER propose de se focaliser sur une ou deux espèces cibles pour la recherche des zones à enjeux. M. FAYARD ajoute que le nombre de poissons est un très bon indicateur notamment par rapport à la qualité de l'eau. Il précise cependant qu'il n'y a pas d'espèces classées ni d'espèces patrimoniales au niveau piscicole dans le Récaveau, donc pas d'enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

Mme BEAUMONT propose de se rapprocher de M. Gilles BLANC pour connaître son point de vue sur le sujet.

Mme BRUN souhaite évoquer l'impact paysager de la modernisation sur les abords du Récaveau. Elle pense qu'il serait intéressant d'intégrer ce volet à l'étude, d'autant plus qu'il n'a pas été intégré lors de l'étude d'impact réalisé en 2012.

Phase 3 : Proposition de mesures compensatoires

S'il s'avère que des zones à enjeux sont présentes sur la zone d'étude et sont liées aux apports d'eau du canal, le bureau d'étude devra proposer des mesures compensatoires.

M. AUGER demande s'il est possible de maintenir les rejets dans le Récaveau à partir du réseau modernisé.

M. DOUMENC répond que techniquement tout est possible mais l'ASA serait contrainte de rejeter de l'eau dans le Récaveau à partir d'un réseau sous pression. Ceci générerait des dépenses énergétiques très importantes sans aucune utilisation de cette eau par les adhérents de l'ASA. D'autant plus que le prix de l'énergie ne cesse de croître.

M. OUBRIER demande quel est le devenir des filioles qui ne seront plus exploitées. M. DOUMENC répond qu'il y a deux cas envisageables :

- soit l'emprise foncière de ces filioles est utilisée pour implanter les canalisations enterrées ;
- soit ces filioles peuvent être rétrocédées à la commune et servir à l'évacuation des eaux pluviales si l'ASA n'a pas besoin de l'emprise foncière de la filiole ;
- soit elles n'ont aucun intérêt, sont abandonnées et reviennent au propriétaire de la parcelle.

Mme PIGNARD complète cette explication en précisant que la commune de Monteux et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ont déjà été rencontrés en vue de lister les filioles qu'ils souhaitent conserver pour l'évacuation des eaux pluviales.

Organisation de la prestation

Le planning prévisionnel de chaque phase de l'étude est présenté.

Pour ce qui est de la phase II, M. OUBRIER explique que pour la réalisation des inventaires il serait plus intéressant de disposer d'un cycle complet, soit 1 an d'étude.

Pour ce qui est du pilotage de la mission, Mme PIGNARD explique que le comité de pilotage formé sera composé des seuls membres de la COEC'EAU intéressés par ce sujet.

Financement de la prestation

Mme PIGNARD présente le plan de financement proposé : 50% par l'agence de l'eau RMC, 30 % par le conseil régional PACA et 20% d'autofinancement. Le cout estimatif de l'étude est de 15 000 € HT mais ce chiffre doit être retravaillé.

Mme BRUN mentionne qu'il faudrait déposer la demande de subvention dans un cadre autre qu'agricole pour s'épargner les difficultés de financement des actions agricoles de ces derniers mois. M. CHAZALON lui répond que tout dépend la façon dont est présentée l'étude.

Le dépôt de la demande de subvention est prévu avant fin 2016. D'ici là, l'ASA retravaillera le cahier des charges qui sera transmis aux membres de la COEC'EAU pour avis.

CONCLUSIONS GENERALES

La modernisation du réseau gravitaire à Monteux entrainera l'arrêt des rejets d'eau du canal dans le milieu, que ce soit dans les déversoirs d'orage à Monteux ou dans le cours d'eau le Récaveau.

Les dilutions des effluents de deux déversoirs d'orage par le canal vont à terme disparaître. Le SMERRV et la Commune de Monteux ont été informés de leur localisation et des volumes mis en jeu.

L'analyse du projet de cahier des charges proposé par l'ASA pour le « diagnostic environnemental du Récaveau » lors de la réunion a permis :

- De s'accorder sur la nécessité d'une « double mesure » amont/aval sur la zone d'étude afin de mettre en avant le lien entre le canal et le Récaveau, objectif premier de l'étude ;
- De s'accorder sur la fréquence des mesures afin de dissocier les résultats en période de chômage et en pleine saison d'irrigation ;
- De mettre en évidence la difficulté de définir les zones à enjeux, mission prévue en phase II. Un retour M. Gilles BLANC est attendu sur ce point.

L'ASA souhaite que l'étude soit complète mais reste raisonnable en termes de prix et de mise en œuvre étant donné la nature du cours d'eau concerné qui n'est pas exceptionnel.

L'ASA fera évoluer le cahier des charges en tenant compte des remarques émises lors de la réunion et le transmettra aux membres de la COEC'EAU pour un second retour.

Mme PIGNARD remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la réunion.